

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160205_2 du 5 février 2016

Direction des Finances

L'an deux mille seize le cinq février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christian AMBARD
Hubert BLAIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Blandine BOUNIOL pouvoir à Danielle KESSLER
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME
Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

Objet : Attribution de crédits non affectés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 26/01/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2016, des enveloppes de subventions non

affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de ces crédits selon le tableau suivant :

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 213 Article 6574	Secteur Éducation – sorties pédagogiques

ASSOCIATION DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
École primaire Jules Ferry	Séjour sans nuitée le 02 mars 2015 à Claveisolles. <u>Activité</u> : visite de la Chèvrerie de la Grandouze – 53 élèves.	258,11 €
École primaire Jules Ferry	Séjour sans nuitée le 02 mars 2015 à Lyon. <u>Activité</u> : visite du musée des Beaux Arts – 86 élèves.	418,82 €
École primaire Jules Ferry	Séjour sans nuitée le 02 avril 2015 à Lyon. <u>Activité</u> : découverte de bord su Rhône – 22 élèves	107,14 €
École primaire Jules Ferry	Séjour sans nuitée le 09 avril 2015 à Lyon. <u>Activité</u> : découverte de bord du Rhône – 22 élèves	107,14 €
École primaire Jules Ferry	Séjour sans nuitée le 21 mai 2015 à Courzieux. <u>Activité</u> : Découverte des loups – 22 élèves	107,14 €
École primaire Jules Ferry	Séjour sans nuitée le 02 décembre 2014 à Lyon. <u>Activité</u> : visite du vieux Lyon – 35 élèves	170,45 €
École primaire Jules Ferry	Séjour sans nuitée le 04 mai 2015 à Pérouge. <u>Activité</u> : visite de la ville de Pérouge 48 élèves	233,76 €

Ecole primaire Jules Ferry	50 élèves <u>Activité</u> : visite de la ville de Pérouge.Séjour sans nuitée le 04 mai 2015 à Pérouge	243,50 €
École primaire Jules Ferry	Séjour sans nuitée le 16 juin 2015 à Paris. <u>Activité</u> : visite de la ville de Paris 23 élèves	112,01 €
	TOTAL	1758,07€

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE	
Fonction 213 Article 6574	Secteur Education – Crédits APA (Actions Pédagogiques Annuelles)	
DESTINATAIRE		MONTANT
École Élémentaire Ampère	- Projet jeux - A la découverte des petites bêtes du vallon de l'Yzeron - Découverte de la Nature - Rythmes et comptines - Projet jeux - Faire vivre notre jardin pédagogique	1 575,00 €
École Jean de la Fontaine	- Communiquer et partager pour mieux vivre ensemble - La Fontaine pratique des activités sportives - Faîtes des sciences	1 925,00 €
École Marie Curie	- Vélos en maternelle - Basket - Baladodiffusion - Musique - Initiation aux procédés d'animation - Les 5 périodes de l'année - BCD - Activités gymniques	2 100,00 €
École Jean Macé	- Découverte du monde rural - Création Jardin pédagogique - Ferme de Savoie - Des sciences à l'école	2 625,00 €
École Les Célestins	- BCD	525,00 €
École Jules Ferry	- 1,2,3 les parcs du quartier et 4 saisons - Le jardinage au fil des saisons - Roule et glisse - Thèque - Création théâtrale et musicale autour des objets récupérés et éléments naturels - Mon école, mon quartier, ma ville - A la découverte de l'eau propre et potable - Jeux mathématiques - Art et culture : A la découverte du cinéma	2 625,00 €
École La Glacière	- Visite de l'assemblée nationale - Rythmes et musique - Les jeux comme support à l'apprentissage des nombres - Jardinage	1 575,00 €

École Maternelle Le Golf	- Travail autour de l'œuvre en 3D	160,00 €
École Élémentaire Le Golf	- Le prix des incorruptibles - Educaville	608,00 €
École Le Revoyet	- Boîte aux trésors, conscience des apprentissages	200,00 €
École de la Saulaie	- A la découverte d'animaux - Art contemporain à l'école - Décloisonnement jeux - Au cirque	875,00 €
TOTAL		14 793,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2016, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le cinq février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).